

**PROCES  
VERBAL**  
**Bureau  
Communautaire**

Du 29/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes des Honguemare-Guenouville sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 23 septembre 2025.

**Étaient présents :**

Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHIER, Frédéric CARDON, Christophe DESCHAMPS, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT représenté par Jacques CARREY, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Gwendoline PRESLES, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Philippe VANHEULE.

**Pouvoirs :**

Maria DUFROY donne pouvoir à Christine HOUEL, Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à Bertrand PECOT, Damien THIEBAULT donne pouvoir à Sylvain BONENFANT.

**Absents/excusés :**

Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Michel DEZELLUS, José MAURICE, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN, Martine TIHY, Alain VIVIEN.

**ORDRE DU JOUR**

Validation du procès-verbal du bureau du 26 mai 2025.

**Direction des finances, de la comptabilité et des achats**

1. Fonds de concours : annulations et nouvelles demandes

**Direction de l'innovation, de la transformation et du numérique**

2. Convention d'échange de données avec le SERPN afin d'enrichir et de structurer le SIG de la CCRS
3. Convention d'occupation domaniale avec le PRECOVAL pour la pose de capteurs sur des points d'apport volontaire
4. Convention de partenariat avec la Fédération française de tennis de table dans le cadre de R de numérique 2025
5. Convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Neubourg dans le cadre du Festival du Numérique

**Direction de la proximité**

6. Signature de la convention de partenariat entre la CCRS et la Ressourcerie du PRECOVAL
7. Convention financière – Grappe ESMS « collectivités 276 »

**Direction des ressources humaines**

8. Mise en place de l'attestation de droits à conduire sécurisée via « Verif permis »

**Administration Générale**  
666 rue Adolphe Coquelin  
B.P 3  
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28  
[contact@roumoiseine.fr](mailto:contact@roumoiseine.fr)  
[www.roumoiseine.fr](http://www.roumoiseine.fr)

*M. le Président fait lecture de l'ordre du jour.*

*M. le Président procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.  
32 présents, 03 pouvoirs et 11 absents/excusés.*

*M. David TAURIN est désigné secrétaire de séance.*

*M. le Président procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 26/05/2025.  
Ce dernier est adopté par 35 voix POUR.*

---

## Direction des finances, de la comptabilité et des achats

### Délibération N° D-B-FI-13-2025 ANNULATION FONDS DE CONCOURS BOURG-ACHARD

Délégués :	<b>Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :</b>
En exercice ..... 46	Il est proposé d'abroger le fonds de concours de la commune de Bourg-Achard concernant les travaux d'aménagement piétonnier du chemin du guide du Fay pour 37 625,60€
Présents : ..... 32	
Pouvoirs : ..... 03	
Voix totales : ..... 35	
Ne prend pas part au vote ..... 00	L'enveloppe allouée de 37 625,60€ est réaffectée à la commune de Bourg-Achard.
Suffrages exprimés : ..... 35	
Pour ..... 35	
Contre : ..... 00	<i>M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.</i>
Abstention : ..... 00	<i>Aucune remarque n'est formulée.</i>
Non votants : ..... 00	

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes susmentionnées ;

**Vu** le projet de convention avec les communes susmentionnées ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances, en date du 19 septembre 2025 ;

**Considérant** que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours ;

**Considérant** que le montant des fonds de concours demandés par chaque commune n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

**Le bureau communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR,

➤ **ABROGE** le fonds de concours de la commune de Bourg-Achard pour l'aménagement piétonnier du chemin du guide du Fay pour un montant attribué de 37 625,60€ comme susmentionné ;

-----  
18h13 : arrivées de Mélanie PETIT, José MAURICE, Didier DERLY (35 présents, 03 pouvoirs et 8 absents/excusés.).  
-----

**Délibération N° D-B-FI-14-2025 FONDS DE CONCOURS – NOUVELLES DEMANDES**

Délégués :		<b>Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :</b>	
En exercice .....	46		
Présents : .....	35		
Pouvoirs : .....	03		
Voix totales : .....	38		
Ne prend pas part au vote.....	00		
Suffrages exprimés : .....	38		
Pour .....	38		
Contre : .....	00		
Abstention : .....	00		
Non votants : .....	00		

Diverses communes ont sollicité la Communauté de communes Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours

Ces projets répondent aux conditions d'éligibilité définies par le projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Communes	Enveloppe fonds de concours	PROJET	Fonds concours sollicité
Amfreville-Saint-Amand	25 830,00 €	Mobilier Ecole et Cantine	9 418,90 €
Boissey-le-Chatel	26 970,00 €	Végétalisation de la cour de l'école	24 955,00 €
Bosroumois	47 866,00 €	Aménagement place du Roumois et création d'une halle	47 866,00 €
Bourg-Achard	52 299,00 €	Travaux restaurant scolaire	5 153,14 €
		Achat de Matériel Service Technique	16 767,00 €
Bourneville-Sainte-Croix	28 329,00 €	Aire de Jeux	7 528,00 €
Cauverville-en-Roumois	9 492,00 €	Travaux église st julien	2 940,59 €
Etreville	20 820,00 €	Aménagement de la mare Dumontier	10 410,00 €
Honguemare-Guenouville	21 330,00 €	Défense incendie	5 700,00 €
La Haye-Aubrée	20 748,00 €	Aménagement de la mare communale et création d'un terrain de boules	16 056,75 €
La Trinité-de-Thouberville	18 732,00 €	Extension aire de jeux	2 503,33 €
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	22 230,00 €	Chicanes Rue de l'école	4 213,95 €
		Dalle Beton Hangar Communal	507,77 €
Saint-Denis-des-Monts	9 282,00 €	Remise aux normes électricité eglise	537,00 €
		Couronnement mur du cimetière	2 670,36 €
		Engazonnement partiel du cimetière	432,16 €
		Ordinateur mairie	467,50 €
Saint-Ouen-du-Tilleul	35 196,00 €	Défibrillateur	735,00 €
		Réalisation d'un plateau avec rampe d'accès	10 481,50 €
		Abribus rue des Violettes	1 909,90 €
Thénouville	22 218,00 €	Défense incendie	7 676,84 €
Vieux-Port	3 276,00 €	Horloges numériques sur l'éclairage public	335,00 €
Voiscreville	5 418,00 €	Travaux de rénovation de la Mairie	603,00 €

*M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes susmentionnées ;

**Vu** le projet de convention avec les communes susmentionnées ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances, en date du 19 septembre 2025 ;

**Considérant** que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours ;

**Considérant** que le montant des fonds de concours demandés par chaque commune n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

**Le bureau communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours aux communes comme susmentionnée ;

➤ **APPROUVE** les termes des conventions jointes en annexe de la présente délibération,

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tout acte y afférant.

### Direction de l'innovation, de la transformation et du numérique

#### Délibération N° D-B-DITN-15-2025 CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES AVEC LE SYNDICAT DU ROUMOIS ET DU PLATEAU DU NEUBOURG (SERPN)

Délégués :	
En exercice	46
Présents	35
Pouvoirs	03
Voix totales	38
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés	38
Pour	38
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre de la structuration et de l'enrichissement de sa base de données géographiques, la Communauté de communes a sollicité le Syndicat du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) pour un partage de données. Les termes de ce partage sont définis dans la convention jointe en annexe.

Les données transmises sont :

- Localisation des captages d'eau potable,
- Périmètres de protection associés (immédiat, rapproché, éloigné si disponibles)

Cette convention implique, pour le SERPN, l'envoi lors d'une transmission unique des données mentionnées ci-dessus, et cela sans contrepartie financière.

La Communauté de communes s'engage de son côté à respecter les clauses de la convention quant à l'usage exclusif et à la non-diffusion des données transmises, à savoir :

- Ne pas divulguer, communiquer, transmettre les données mises à disposition par le SERPN à des tiers sous toute forme, sous tout support, par quelque moyen, à titre gratuit ou onéreux.
- Mentionner la source des données.

Les données échangées dans le cadre de la présente convention sont strictement non personnelles.

*M. le Président donne la parole à Yannick BOUDET pour la présentation de cette délibération.*

*Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 19 septembre 2025 ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine d'enrichir sa base de données géographiques afin de mieux intégrer les enjeux environnementaux, notamment en matière préservation de la ressource en eau dans ses outils d'aide à la décision ;  
**Considérant** la convention jointe en annexe ;

**Le bureau communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 38 voix POUR,

- **APPROUVE** les termes de la convention avec le SERPN jointe en annexe de la présente délibération ;  
➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe.

---

**Délibération N° D-B-DITN-16-2025 CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC LE PRECOVAL POUR LA POSE DE CAPTEURS SUR DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE**

Délégués :	
En exercice .....	46
Présents : .....	35
Pouvoirs : .....	03
Voix totales : .....	38
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	38
Pour .....	38
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

La Communauté de communes Roumois Seine bénéficie de PULSIO, l'hyperviseur de NGE ES. Pulsio est un assistant digital permettant de sécuriser les infrastructures, économiser les ressources, prévenir les risques, améliorer le cadre de vie.

En phase d'expérimentation de l'outil, la Collectivité souhaite déployer 4 cas d'usage :

- La supervision des consommations d'eau et d'électricité,
- Le contrôle de la température et de la qualité de l'air intérieur
- Le pilotage de l'accès à un bâtiment,
- La supervision du remplissage des points d'apport volontaire afin de mesurer le niveau de remplissage et de remonter les données d'usage

Afin de permettre l'installation ce dernier cas d'usage, des capteurs doivent être posés sur trois PAV appartenant à PRÉCOVAL. A cet effet, les Parties se sont rapprochées. Par le biais de la convention d'occupation en annexe, PRÉCOVAL autorise la Collectivité, à titre gratuit, à faire installer par le prestataire de son choix des capteurs sur les PAV gérés par PRÉCOVAL sur le territoire de la Collectivité jusqu'au 22 mai 2026, date de fin d'expérimentation de l'hyperviseur.

Dans le cadre de cette convention, la Collectivité consent à partager les données recueillies par les capteurs à PRECOVAL. Les données échangées dans le cadre de la présente convention sont strictement non personnelles.

*M. le Président donne la parole à Yannick BOUDET pour la présentation de cette délibération.*

*M. Bruno GERMAIN demande si le choix des communes sur lesquelles seront installés les capteurs est déjà fait ?*

*M. Yannick BOUDET répond par la négative.*

*M. le Président précise que le choix sera fait collégialement avec Précaval.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 19 septembre 2025 ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine d'éviter les débordements des PAV et d'optimiser les collectes de déchets ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine d'améliorer le cadre de vie des habitants du territoire ;

**Considérant** le projet de convention en annexe ;

**Le bureau communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR,

- **APPROUVE** les termes de la convention avec PRECOVAL concernant la pose de capteurs de trois PAV tels que présentés dans la convention ci-jointe ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe.

---

18h32 : arrivé de Gilbert DOUBET, Jacques DORLEANS (37 présents, 03 pouvoirs et 6 absents/excusés.).

---

**Délibération N° D-B-DITN-17-2025 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS DE TABLE (FFT) DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT R DE NUMERIQUE 2025**

Délégués :	
En exercice .....	46
Présents : .....	37
Pouvoirs : .....	03
Voix totales : .....	40
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	39
Pour .....	39
Contre : .....	00
Abstention : .....	01
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Dans le cadre de l'édition 2025 d'un R de numérique, la Communauté de communes Roumois Seine prévoit d'organiser un tournoi de Ping VR en présentiel le samedi 4 octobre de 10h à 18h au sein du gymnase Mohamed Chabane à Bourg-Achard. La FFTT a reçu délégation du ministère chargé des sports afin d'organiser la pratique du tennis de table en France. A cet effet, elle a notamment pour objet d'organiser, de coordonner, de développer et de contrôler la pratique du tennis de table, sous toutes ses formes en France, dans la métropole, ainsi que dans les départements et territoires d'Outre-Mer. A cet égard, le ministère des sports a reconnu dans le contrat de délégation du 3 avril 2022 signé avec la FFTT, la nouvelle e-discipline du Tennis de Table en réalité virtuelle : le Ping VR. La FFTT devient donc responsable de l'organisation

de la pratique sur le territoire national.

Dans ces circonstances, la FFTT et la Communauté de communes Roumois Seine se sont rapprochées afin d'arrêter et de formaliser les conditions et modalités d'un partenariat à l'occasion de cet évènement.

Par le biais de la convention en annexe, il est prévu la mise à disposition, par la FFTT, de matériel de Ping VR au bénéfice de la CCRS ainsi que d'un accompagnement dans la préparation et la réalisation de cet événement, à titre gracieux.

La CCRS, de son côté, s'engage à faire un usage raisonnable du matériel qui lui sera mis à disposition et à le restituer dans un état identique. Dans le cadre de ce partenariat, les parties s'autorisent réciproquement à utiliser leurs noms, dénominations, logos et visuels officiels respectifs sur les supports de communication relatifs à l'événement, sous réserve du respect de leur charte graphique et de leur identité visuelle, selon l'annexe jointe pour la Communauté de communes.

*M. le Président donne la parole à Yannick BOUDET pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 19 septembre 2025 ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine d'établir un partenariat avec la FFTT dans le cadre de l'édition 2025 d'un R de numérique ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine de s'inscrire comme acteur local du numérique ;

**Considérant** le projet de convention en annexe et ses annexes ;

**Le bureau communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 1 ABSTENTION (Jacques DORLEANS)

➤ **APPROUVE** les termes du partenariat avec la FFTT dans l'organisation de l'évènement un R de numérique 2025 tels que présentés dans la convention ci-jointe et ses annexes ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe et ses annexes.

**Délibération N° D-B-DITN-18-2025 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG POUR LE FESTIVAL DU NUMERIQUE 2025**

<b>Délégués :</b>	
En exercice .....	46
Présents : .....	37
Pouvoirs : .....	03
Voix totales : .....	40
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	40
Pour .....	40
Contre .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Festival du Numérique, organisé par la Communauté de communes du Pays du Neubourg du 22 au 29 octobre 2025, vise à informer le public sur les enjeux du numérique, offrir aux participants la possibilité de découvrir de nouveaux outils et technologies à travers des jeux, des démonstrations et des ateliers. A cette occasion, la Communauté de commune du Pays du Neubourg sollicite un soutien matériel et humain auprès de la Communauté de communes Roumois Seine sur les dates du 22, 23 et 24 octobre.

Les objectifs de cet évènement sont :

- Sensibilisation et éducation du public
- Informer le public sur les enjeux du numérique
- Offrir aux participants la possibilité de découvrir de nouveaux outils et technologies à travers des jeux, des démonstrations et des ateliers.

Par le biais de la convention en annexe, la Communauté de communes Roumois Seine s'engage à fournir les moyens nécessaires à la bonne réalisation des projets. La liste du parc matériel mis à disposition est jointe en annexe 1. La Communauté de communes du Pays du Neubourg s'engage en retour à inclure le logo de la CCRS dans toutes les communications liées au Festival du numérique 2025 (affiches, brochures, supports de communication en ligne...) selon l'identité visuelle et la charte graphique de la collectivité en annexe 2.

*M. le Président donne la parole à Yannick BOUDET pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/162-2022 du 28 novembre 2022 portant portant approbation de la Convention Territoriale Globale entre la Communauté de communes Roumois Seine et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure - adoption et autorisation de signature

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 19 septembre 2025 ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine d'établir un partenariat avec la Communauté de communes du Pays du Neubourg dans l'organisation du Festival Numérique 2025 ;

**Considérant** le Plan Educatif Social Local 2022-2026 de la Communauté de communes Roumois Seine et l'enjeu « Accès aux droits- Inclusion numérique » ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine de s'inscrire comme acteur local du numérique ;

**Considérant** le projet de convention en annexe et ses annexes ;

**Le bureau communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 40 voix POUR,

➤ **APPROUVE** les termes du partenariat avec la Communauté de communes du Pays du Neubourg dans l'organisation du Festival Numérique 2025 tels que présentés dans la convention ci-jointe et ses annexes ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe.

---

**Délibération N° D-B-RA-19-2025 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RESSOURCERIE DE PRECOVAL**

Délégués :	
En exercice .....	46
Présents :.....	37
Pouvoirs :.....	03
Voix totales :.....	40
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :.....	40
Pour .....	40
Contre :.....	00
Abstention :.....	00
Non votants :.....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

La Ressourcerie de PRECOVAL perçoit régulièrement une quantité de dons significative de livres, de puzzles et de jeux de sociétés destinés à être réemployés et vendus à la Ressourcerie.

Afin d'optimiser le réemploi des livres et des puzzles dans un objectif de réduction des déchets tout en proposant des activités de loisirs diversifiés aux usagers, la Communauté de communes Roumois Seine, pour la Résidence Autonomie Jean GUENIER, et la Ressourcerie de PRECOVAL proposent de s'associer.

La proposition de convention, annexée à la présente, a pour objet de préciser les modalités d'un partenariat, entre la Résidence Autonomie Jean GUENIER de la Communauté de communes Roumois Seine et la Ressourcerie de PRECOVAL dans le cadre de la mise à disposition de livres, puzzles et jeux de sociétés ainsi que la mise en place d'une action de bénévolat en partenariat avec les usagers de la Résidence.

Afin de réemployer le maximum de livres et au vu du volume représenté par ces dons, il a été envisagé de pouvoir en faire bénéficier les usagers de la Résidence Autonomie.

Les livres invendus à la ressourcerie pourront être mis à disposition auprès des résidents.

Après lecture, les livres pourront être redonnés à la ressourcerie afin d'être remis en vente ou acheminés vers la filière de recyclage adaptée. Des puzzles et jeux de sociétés pourront être mis à disposition auprès de la résidence Autonomie Jean GUENIER afin d'être réalisés par les résidents qui le souhaitent.

Cette action permettra de proposer en vente à la Ressourcerie des puzzles et jeux de sociétés complets et ainsi permettre aux résidents d'accéder à un renouvellement régulier des puzzles proposés. La sélection ainsi que la quantité maximum des puzzles mis à disposition sera déterminé en fonction des besoins et possibilités émis par la résidence autonomie.

La mise à disposition d'objets divers dans le cadre d'évènementiels pourra être également sollicité par la résidence Autonomie Jean GUENIER auprès de la Ressourcerie sous formes de prêts.

L'acheminement des puzzles et/ou livres auprès de la résidence Autonomie est assuré par la ressourcerie PRECOVAL, en fonction des possibilités de leur service.

Ce partenariat est consenti à titre gracieux.

*M. le Président donne la parole à Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la commission solidarité et autonomie du 8 septembre 2025 ;

**Considérant** la proposition de convention de partenariat proposée par la ressourcerie de PRECOVAL ;

**Le bureau communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 40 voix POUR,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la ressourcerie de PRECOVAL..

»

Délégués :	
En exercice .....	46
Présents : .....	37
Pouvoirs : .....	03
Voix totales : .....	40
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	40
Pour .....	40
Contre .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

La transformation du secteur médico-social est en marche pour l'ensemble des ESSMS. De ce fait, le Ségur du numérique en santé est un programme d'investissement de l'Etat qui permet l'accélération du déploiement des services numériques. Il a pour objectif de :

- Rendre chacun acteur de sa prise en charge tout au long de sa vie
- Faciliter la coordination entre professionnels
- Equiper tous les Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (ESSMS) du dossier usager informatisé (DUI)

Pour rappel, la Communauté de Communes Roumois Seine a intégré le réseau GRAPPE coordonné par le CCAS d'EVREUX, (réseau constitué de plusieurs résidences autonomie, CCAS, SAD, SSIAD) permettant l'acquisition d'un logiciel métier subventionné à 100% par l'Etat, cf délibération du bureau communautaire la Communauté de Commune n°D-B-RPA-22-2024 en date du 30 septembre 2024.

Le CCAS d'Evreux, porteur du dispositif, a candidaté au titre d'une « grappe » regroupant, 24 ESSMS de type Résidences autonomie, Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et le SPASAD.

Le soutien financier du Ségur du Numérique comprend une part fixe de 21K€ par établissement (N° Finess géographique) pour l'acquisition d'un logiciel, et d'une part variable pour l'accompagnement par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

La subvention sanctuarise toutes les dépenses d'acquisition, d'installation, de reprise des données (s'il y a lieu), de formations, AMOA, ainsi que les trois premières années d'abonnement.

Le CCAS d'Evreux a reçu un avis favorable de l'ARS à l'attribution d'une subvention de 533 136 €, en date du 05/11/2024. Aussi, il convient de définir les modalités financières liées à l'acquisition des logiciels MILLESIME SENIORS et MILLESIME MAD par le CCAS et pour le compte des signataires, et tous achats liés au projet.

Le versement de la totalité de la subvention est conditionné à l'atteinte de toutes les cibles d'usage par tous les ESMS. A défaut, pour tout ESMS qui n'atteindrait pas une ou plusieurs de ses cibles d'usages, la subvention sera minorée en fin de projet. A ce titre, le CCAS reportera la charge des dépenses engagées auprès de l'ESMS défaillant.

*M. le Président donne la parole à Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.*

*Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aide à domicile et résidence autonomie du 8 septembre 2025 ;

**Considérant** la délibération de la Communauté de Communes n°D-B-RPA-22-2024 en date du 30 septembre 2024 autorisant le Président à signer la convention de partenariat « GRAPPE » entre les différents établissements sociaux et médico-sociaux, pour l'acquisition d'un logiciel outil Dossier Usager Informatisé ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la signature de la convention financière pour l'achat des logiciels MILLESIME MAD et SENIORS avec l'éditeur ARCHE-MC2, acquisition de solution DUI dans le cadre du programme ESMS numérique ;

**Le bureau communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 40 voix POUR,

➤ **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention financière de partenariat avec les membres de la grappe « collectivités 276 » telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous avenants et documents y afférents.

1000  
900  
800  
700  
600  
500  
400  
300  
200  
100  
0

1000 900 800 700 600 500 400 300 200 100 0

1000  
900  
800  
700  
600  
500  
400  
300  
200  
100  
0

1000 900 800 700 600 500 400 300 200 100 0

**Délibération N° D-B-RH-21-2025 MISE EN PLACE DE L'ATTESTATION DE DROITS A CONDUIRE SECURISEE VIA VERIF PERMIS**

**Délégués :**

En exercice .....	46
Présents : .....	37
Pouvoirs : .....	03
Voix totales : .....	40
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	40
Pour .....	40
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

L'attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS) est un document administratif à télécharger sur internet. Il permet de connaître le statut du permis de conduire, les catégories de permis possédées ainsi que les conditions restrictives pour pouvoir conduire.

L'ADCS permet ainsi de justifier de la validité de son permis de conduire.

Véris permis est une plateforme mise en place par l'Etat permettant d'accéder à cette ADCS de manière simplifiée :

<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr/mes-documents>

Ainsi, cette plateforme permettrait une vérification rapide et sécurisée des permis des agents utilisant un véhicule dans le cadre de leurs missions (Ex : agents utilisant des véhicules administratifs, animateurs, agents de la voirie, auxiliaires de vie etc...).

L'ADCS a vocation à remplacer les attestations sur l'honneur de validité du permis de conduire demandées par l'administration de la CCRS. Il est proposé de modifier ce règlement au paragraphe **3.2 Conditions requises pour l'utilisation d'un véhicule** comme suit :

« L'agent bénéficiaire d'un véhicule de service doit posséder **un permis de conduire valide** l'autorisant à conduire la catégorie du véhicule concerné.

À ce titre, il devra fournir à son supérieur hiérarchique une attestation de droits à conduire sécurisée indiquant uniquement l'état de validité de son permis de conduire et des différentes catégories détenues. »

En conséquence de cette modification du règlement intérieur, les fiches « ordre de mission permanent » et « ordre de mission temporaire » doivent être modifiées telle qu'elles figurent en annexe du présent rapport.

*M. le Président présente cette délibération.*

*Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N°CC/DG/78-2024 du 06 mai 2024 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau - retrait et adoption de nouvelles délégations ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°D-B-24-2024 en date du 16 décembre 2024 approuvant le règlement intérieur d'utilisation des véhicules pour les besoins du service ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial de la Communauté de communes Roumois Seine en date du 22 septembre 2025 ;

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules pour les besoins du service pour préciser le paragraphe 3.2 ;

**Le bureau communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 40 voix POUR,

- **DÉCIDE** de modifier le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules pour le besoin du service, en son paragraphe 3.4,
- **APPROUVE** le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules pour le besoin du service, dans sa version modifiée,
- **AUTORISE** le Président à signer le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

La séance est levée à 18h44.

**David TAURIN**  
Secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE  
ROUMOIS  
SEINE  
(Eure)  
\*\*\*

**Sylvain BONENFANT**  
Président

COMMUNAUTE DE  
ROUMOIS  
SEINE  
(Eure)  
\*\*\*